



**Commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers (CDPENAF)**

Séance du 5 mars 2024

**Avis sur la révision allégée n°1 du PLU
de Saint-Léonard-de Noblat**

La révision allégée n°1 du PLU de Saint-Léonard-de Noblat, est soumise à l'avis de la commission au titre de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Celui-ci indique que la CDPENAF peut être consultée pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole.

Le directeur départemental adjoint des territoires, agissant par délégation du préfet, préside la réunion de la CDPENAF de la Haute-Vienne du 5 mars 2024. Après avoir fait référence à l'arrêté n° 87-2020-09-17-002 du 17 septembre 2020 portant composition et fonctionnement de la commission, il constate que le quorum est atteint (10 membres titulaires d'un droit de vote ou représentés se sont exprimés sur 20 membres) et que la commission peut valablement statuer.

Les membres de la commission sont consultés sur la base d'un rapport présenté par les services de la DDT.

* *
*

La commune souhaite modifier le règlement graphique en reclassant une partie de la parcelle cadastrée F473 de Ap (secteur à vocation agricole avec constructibilité limitée) à Ac (secteur agricole où toutes les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole sont autorisées) afin de permettre la construction de plusieurs bâtiments agricoles nécessaires à une exploitation.

La commission émet un avis favorable.

Le présent avis sera communiqué à la commune de Saint-Léonard-de Noblat.

Le président



Jean-François MORAS